

République Française - Département du Gard
Arrondissement d'Alès

Registre des délibérations de la commune de
Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2025
DÉLIBÉRATION N° D21_030725

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 En exercice : 14 Présents : 8 Procurations : 3 Absents : 3	L'an 2025 et le 03 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 26-06-2025 Date d'affichage : 26-06-2025	Présents : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Fabien ENGELIBERT, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Dario VIOLA ET Vivien BACARESSE.
Objet : RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°D07_070425 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ACCORDÉES AU MAIRE	Procurations : Alain FAYADA à Jacqueline JANIEC, Boris CHAPON à Daniel ZANÉ et Monique DESTIENNE à Elsa DARDON Absents : Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL et Catherine ROUVIERE. Secrétaire de séance : Fabien ENGELIBERT

Vu la délibération n°D07_070425 portant sur les délégations du Conseil municipal accordées au Maire ;
Vu le courrier de la sous-préfecture du 02 mai 2025 ;
Considérant que cette délibération comporte des erreurs matérielles ;

Il est proposé au Conseil de procéder au retrait de cette délibération avec effet immédiat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE à l'unanimité** de procéder au retrait de la délibération n°D07_070425 du 07 avril 2025 avec effet immédiat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

 
Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr